

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20171221-D2017-64b-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-64 en date du 13/12/2017 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 13 Décembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 06 Décembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, BABAUDOU Pascal, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique.

Représentée : Christine CASTANET procuration à Sylvie ALAMARGOT, Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 11 | 2 | 11 | 13 | 13 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte d'une décision prise en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision modificative n°03 au budget principal car les crédits prévus à l'article 739211, « Attribution de compensation », en dépense de la section de fonctionnement sont insuffisants.

| SECTION | DEP-REC | COMPTE | INTITULE | MONTANT (€) |
|---------|---------|--------|-----------------------------|-------------|
| Fonct | Dép. | 022 | Dépenses imprévues | - 340,16 |
| Fonct | Dép. | 739211 | Attribution de compensation | + 340,16 |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-64, en date du 13/12/2017, transmise à la préfecture le 18 décembre 2017, sur laquelle une erreur de rédaction a été constatée.

A La Geneytouse, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 décembre 2017.